



**ENSEMBLE,
FAISONS RESPECTER
VOS DROITS !**

**EXCLU·E DE VOTRE DROIT
AUX ALLOCATIONS D'INSERTION APRÈS 3 ANS ?**

**Grâce à la FGTB, vous pourriez récupérer
ce droit avec effet rétroactif !**

CONTACTEZ-NOUS !

04/221 96 10

www.fgtb-liege.be/fr/contact

(Sélectionnez « Service juridique »,
puis « Exclusion allocations d'insertion »)





Dès 2011, la FGTB a combattu la décision du Gouvernement de limiter à 3 ans le droit aux allocations d'insertion.

Dans la rue, la **FGTB a combattu cette mesure**, et devant les tribunaux, elle a introduit pas moins de **300 recours** pour la combattre.

Et c'est aujourd'hui officiel ! La Justice nous a donné raison dans 33 dossiers ! L'ONEm est condamné à maintenir l'octroi du bénéfice de l'allocation d'insertion à partir du 1er janvier 2015 pour 33 de nos affiliés.

Cette jurisprudence pourrait également s'appliquer à vous.

CONTACTEZ-NOUS !

Pour la bonne constitution de votre dossier, nous aurons besoin de :

- Votre CV et votre lettre de motivation
- Vos diplômes
- Les périodes d'occupation à temps plein ou à temps partiel ou les éventuelles prestations artistiques (contrat de travail, fiche de paie,...)
- Les périodes de formation
- Les démarches de recherche d'emploi
- Votre situation personnelle au moment de votre exclusion du droit aux allocations d'insertion (situation familiale, CPAS,...)

